Règlement complet du Jeu « Un printemps 100% gagnant » Du 1er mars au 30 avril 2018

Article 1 : Société Organisatrice

La société NHS SASU, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 3 380 000 euros, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 408 561 652 et dont le siège social est situé au 1-7, rue du Jura, BP 40528, 94633 Rungis Cedex (ci-après désignée « **la Société Organisatrice** »), organise dans les pharmacies disposant de la PLV (Publicité sur le Lieux de Vente) relayant l'offre un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu ») du 1er Mars 2018 à 00h01 au 5 Mai 2018 inclus à 23h59 (heures de France métropolitaine) (ci- après « la Durée du Jeu »), dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Participants

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participées à son élaboration directe et/ou indirecte, ainsi que de leur famille.

2.2 Le Jeu est organisé du Jeudi 1er Mars 2018 à 00h01 au Samedi 5 Mai 2018 inclus à 23h59, heures de France Métropolitaine.

2.3 La participation au Jeu est conditionnée par l'achat d'une boîte ISOXAN 5 NUTRI Adulte ou d'une boîte ISOXAN 5 NUTRI Junior en France métropolitaine (Corse incluse), dans les pharmacies disposant des supports de communication relayant l'offre, entre le 1er Mars 2018 et le 30 Avril 2018 inclus. Il est précisé que les consommateurs peuvent acheter le produit de leur choix parmi les références citées ci-dessus.

2.4 La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

2.5 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

2.6 Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et par ticket de caisse pendant toute la Durée du Jeu.

Sont exclus de l'offre :

- Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés NHS et Menarini et les membres de leur famille en ligne directe
- Les associés, mandataires sociaux et employés des pharmacies disposant de la PLV de l'opération

Article 3 : Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé dans les pharmacies disposant des supports de communication relayant l'offre sur :

- 500 présentoirs composés de 48 produits + 2 acrobates de 25 bulletins de participation numérotés chacun pour un total de 25 000 bulletins
- 2500 kits composés d'un totem et d'un acrobate de 25 bulletins numérotés pour un total de 62 500 bulletins.

Les supports de communication seront répartis dans les pharmacies souhaitant profiter de l'offre.

Article 4 : Modalités du Jeu

4.1 Les 90 0000 instants gagnants

Le Jeu comportera 90 000 instants gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement entre le 1er Mars et le 5 Mai 2018 inclus et déposés auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'Article 11 du présent règlement pour gagner l'une des 90 000 dotations mise en jeu.

Les instants gagnants seront répartis de la façon suivante :

8 instants gagnants repartis en 1 instant gagnant par semaine permettra de remporter l'un des 8 séjours mis en jeu sur la période du Jeudi 1er Mars 2018 à 00h01 au Samedi 5 Mai 2018 inclus.

89992 instants gagnant permettront de remporter un abonnement magazine mise en jeu sur la période du Jeudi 1er Mars 2018 à 00h01 au Samedi 5 Mai 2018 inclus.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant.

Article 5 : Dotations

5.1 Le Jeu est composé de 90 000 lots gagnants dont :

- 8 séjours d'une durée de 7 jours et 6 nuits d'une valeur commerciale approximative de 3000 € TTC (trois mille euros TTC) dans l'une des résidences et/ou villages de Pierre et Vacances en demi-pension pour 4 personnes quel que soit l'âge. Le prix des séjours varie selon la périodicité ainsi que sur le choix du lieu de villégiature.

  Le séjour n'inclut pas les coûts annexes liés à des dépenses personnelles en dehors de la prise en charge de la demi-pension (les conditions de demi-pension pouvant variés selon le lieu de villégiature sélectionné par le consommateur) et n'inclut pas la prise en charge des trajets aller-retours vers le lieu de villégiature ainsi que la taxe de séjour à régler

directement auprès du lieu de villégiature.

La réservation du séjour devra être réalisée dans les deux mois à l'issue du gain.

- 89 992 abonnements magazine d'une valeur commerciale de **43,50 € TTC (quarante trois euros et cinquante centimes TTC)** au choix parmi une sélection de 120 titres en version papier ou électronique sur le site www.coffretcadeaumagazines.fr Chaque fiche magazine présentée sur le site d'activation décrit les conditions particulières attachées au service d'abonnement du magazine correspondant (prix, durée de l'abonnement, périodicité, hors-série, n° double…). Nous vous invitons à les lire attentivement avant de sélectionner l'abonnement souhaité.
  La liste des magazines est mise régulièrement à jour sur le Site. En fonction des accords avec les éditeurs, elle peut évoluer. C'est la raison pour laquelle, avant tout utilisation de votre code, il est indispensable de consulter la liste proposée sur le Site.

5.2 Le gain via instant gagnant est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et par ticket de caisse pendant toute la Durée du Jeu.

5.3 Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou valeur équivalentes.

5.4 Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

5.5 Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

5.6 Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 6 : Modalités de participation au Jeu

6.1 Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de :

Acheter une boîte d'Isoxan 5 NUTRI Adulte ou une boîte d'Isoxan 5 NUTRI Junior dans l'une des pharmacies disposant de la PLV relayant l'offre du 1er Mars au 30 Avril 2018 inclus ;

- Garder sa preuve d'achat (ticket de caisse original ou facture) ainsi que le numéro de code-barres de votre produit
- Se connecter sur le Site du Jeu www.isoxan-printempsgagnant.fr entre le 1er Mars 2018 00h01 et le 5 Mai 2018 inclus 23h59 (heures de France Métropolitaine) ;
- Saisir le code unique présent sur le bulletin de participation
- Saisir la date d'achat, saisir le code-barres produit puis télécharger la photo ou le scan de la preuve d'achat (ticket de caisse original ou facture). Le nom du point de vente, la date et l'heure de l'achat, le nom du produit et le montant (TTC) et le montant total (TTC) de la preuve d'achat doivent être bien lisibles ;
- Remplir le formulaire de participation (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email et téléphone). Certifier que le participant est majeur en cochant la case « Je

certifie être majeure ». Il est rappelé que les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés par un astérisque (*) ;
- Cocher la case « Je reconnais avoir lu, compris et accepte le règlement de l'offre. » ;
- Cliquer sur le bouton « Valider »
- Découvrir immédiatement le gain remporté

6.2 Il est demandé aux participants de conserver leur preuve d'achat originale (le ticket de caisse ou la facture). En effet, pour valider le gain, la Société Organisatrice pourra demander aux gagnants de la lui faire parvenir ultérieurement par voie postale afin de l'authentifier.

Article 7 : Désignation des gagnants

Jeu à Instants Gagnants Ouverts pour tenter de remporter l'une des 90 000 dotations mises en jeu.

7.1 Une fois la preuve d'achat téléchargée, le formulaire de participation complété et la participation validée, la plateforme de Jeu vous annonce immédiatement la nature de votre gain.

Si vous gagnez, le gain ne deviendra définitif qu'après vérification de la conformité de votre dossier (preuve d'achat, code unique de participation et coordonnées personnelles), sous 7 jours ouvrés après l'annonce du gain sur le Site.

Si vous avez déjà joué, vous ne pourrez plus retenter votre chance : en effet, votre participation ne sera pas prise en compte car la participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et par ticket de caisse pendant toute la Durée du Jeu.

7.2 Les gagnants seront avertis par email du statut de leur dossier de participation. Le mail sera envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

- **Si le dossier est conforme**, leur gain sera considéré comme valide, et le participant recevra un mail le lui confirmant (sous 7 jours ouvrés à compter de la validation de sa participation sur le Site)

- **Si le dossier n'est pas conforme**, le participant est également averti par mail sous 7 jours ouvrés de la raison de sa non-conformité

- **Si la non-conformité est remédiable** (justificatif illisible, autre justificatif, éléments manquants sur ticket de caisse, …), le participant aura la possibilité de télécharger de nouveau sa preuve d'achat sous 3 jours ouvrés : passé ce délai, le participant est réputé renoncer définitivement à sa dotation

- **Si la non-conformité est irrémédiable** (hors limite géographique, achat hors délai, produit manquant sur ticket de caisse, preuve d'achat manquante, doublon preuve d'achat, délai de participation dépassé, doublon participation…), le participant perdra tout droit sur la dotation initialement gagnée.

L'instant gagnant attribué à une participation qui s'avère non-conforme irrémédiable après la vérification du dossier sera remis en jeu automatiquement et disponible immédiatement après le contrôle de la participation.

7.3 Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûmentattribuée.

7.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 8 : Modalités d'obtention des dotations

8.1 Les gagnants définitifs seront contactés par email à l'adresse email indiquée sur le formulaire de participation, afin de leur confirmer leur gain et de leur communiquer le code unique afin de bénéficier de leur abonnement à utiliser sur le site internet partenaire.

Les consommateurs ayant remporté un abonnement magazine recevront leur abonnement sous forme d'un code unique à utiliser sur le site partenaire afin de sélectionner et souscrire à la formule d'abonnement souhaitée. Pour cela ils devront se rendre sur le site www.coffretcadeaumagazines.fr, rubrique « activez votre coffret » et choisir le magazine en saisissant le code d'activation reçu par email à l'issue de la validation de conformité de sa participation.

Les gagnants des 8 séjours seront contactés par un service conciergerie dédié afin de réaliser la mise en place de la réservation du séjour en concertation avec le consommateur.

8.2 Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email inexacte sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai de 1 mois à compter de la fin de la Durée du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation après cette date sera réputé avoir renoncé définitivement à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

8.3 La Société Organisatrice fera les meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins, si un des gagnants demeurait injoignable sous un délai de 1 mois, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé définitivement à sa dotation, sans aucun recours possible.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Aucun frais de participation ne sera remboursé.

Article 10 : Responsabilité

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Elle ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations.

10.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société

Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

10.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du Jeu et dans les supports promotionnels accompagnant le présent Jeu.

10.5 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des confirmations sur le gain de la dotation).

Article 11 : Dépôt du règlement

11.1 Le règlement est déposé chez SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, Huissiers de Justice, sis au 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 Versailles

11.2 Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le Site www.isoxan-printemps.fr jusqu'au 5 Mai 2018.

Article 12 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent, ou pour quelque raison que ce soit, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice, tel qu'indiqué à l'Article 11 du présent règlement.

Article 13 : Absence de compensation

13.1 Les lots ne sont ni transmissibles ni interchangeables contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

10.6 Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelque nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

Article 15 : Données personnelles

15.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

Les données personnelles seront détruites à la fin de l'opération sauf en cas de litige avec un participant conformément à l'article 16 de ce présent règlement.

Les données personnelles des participants ne seront pas cédées à des partenaires de TESSI PMC pour des fins de prospections ou pour l'utilisation d'autre offre consommateur hors du cadre du présent jeu concours « Un printemps 100% gagnant » . Ces données ne seront pas transmises hors

de l'Union Européenne.

15.2 Conformément à la loi 78-17 modifiée par la loi 2004-801, vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès de NHS 1/7 rue du Jura – BP 40528 – 94633 Rungis Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant en vous adressant à la même adresse.

Article 16 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'adresse du Jeu : Isoxan/Pmc – 56 rue de Billancourt – 92100 Boulogne-Billancourt
Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.